



-
COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 OCTBRE 2021 à 18h30

Présents : PETITQUEUX P., BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V..

Secrétaire de séance : PICHEYRE Vincent

La séance ouvre à 18h30

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 02 septembre 2021

Validé à l'unanimité.

2. Delib N°94

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES COMMUNALES : B 262, B268, B 269, B 272

Dans le cadre du projet de réalisation des études préalables et la mise en œuvre des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable de Formiguères, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles cadastré section B sur une surface totale de 25 997 m².

Section	Numéro	Nom propriétaire	Superficie défrichée (m ²)
B	262	Commune	2928
B	268	Commune	8661
B	269	Commune	12332
B	272	Commune	2076
Total de surface défrichée sur les parcelles communales			25997

Monsieur le Maire donne pouvoir et mandat au de la régie de Formiguères, pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles mentionnées ci-dessus et de signer tous les documents s'y rattachant, représenter la commune lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichement et à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** à l'unanimité et **AUTORISE** la régie de Formiguères à déposer une demande d'autorisation sur les parcelles cadastrées communales sur une surface totale de 25 997 m².

4. CONVENTION SYDEEL POUR OPERATION N°BTM20-082-075 TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL,

Dans ce cadre, il rappelle les projets de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur Villeneuve de Formiguères. Le montant de ces travaux s'élève à 202 085€ HT et 242 502€TTC en deux phases, une phase pour l'année 2021 et la seconde en 2022. Lors de la réalisation de la 1ere tranche des nouveaux besoins ont été recensés, une demande de participation financière a été transmise au Président du SYDEEL afin qu'il participe à cette nouvelle phase de travaux, le montant total de cette troisième phase est estimé à 51 342.90€ HT et 61 611.48€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le SYDEEL 66 et la commune de FORMIGUERES pour les travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et communications électroniques réseau d'éclairage public de Villeneuve de Formiguères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Formiguères à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL 66

5. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDEEL66.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019052-0001 du 21 Février 2019 autorisant au SYDEEL66 l'adhésion des Communes notamment pour la compétence IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2019309-002 du 05 Novembre 2019 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la décision du bureau N° B06012020 en date du 08 décembre 2020 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules

électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau du SYDEEL66 dans sa décision N° B06012020 du 08 Décembre 2020 ;
- **Autorise** Madame / Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- **S'engage** à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

M. le Maire indique que la commune a une méconnaissance des réseaux eaux usées et eaux pluviales tant sur les tracés que sur leur état. Par ailleurs, les nombreux projets d'urbanisation sur la commune nécessitent d'autant plus une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou des renouvellements de réseaux.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Le schéma directeur du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- ✓ réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal, hormis la station d'épuration intercommunale de Formiguères-Les Angles,
- ✓ mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement,
- ✓ établir un programme de travaux hiérarchisés et de définir les améliorations de l'existant sur la station d'épuration de Villeneuve,
- ✓ établir le zonage d'assainissement,
- ✓ définir un prix de l'eau cohérent et évolutif.

Le schéma de gestion des eaux pluviales aura pour objectifs de :

- améliorer la connaissance du patrimoine du réseau pluvial,
- diagnostiquer le fonctionnement en recensant les désordres actuels,
- réaliser un plan du réseau pluvial pour une meilleure gestion patrimoniale des réseaux humides,
- anticiper les désordres futurs en lien avec les perspectives d'urbanisation et tendre à court/moyen terme vers une gestion à la source des eaux pluviales (solutions autres que le « tout tuyau »)
- faire le lien avec le schéma directeur d'assainissement, qui sera mené en parallèle, afin d'avoir un programme d'actions concordant,
- déterminer et cartographier les zones à risques,
- élaborer un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels et/ou anticiper un futur proche (programme de travaux, d'exploitation, d'études complémentaires, autosurveillance, etc.).
- proposer à la commune des investigations complémentaires à mener pour parfaire le diagnostic réalisé.
- réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre.

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail. Toutefois, le dossier de demande d'aides devant être déposé avant le 31 octobre, les services d'aides aux communes du Département ont établi une estimation financière de ces schémas : 51 120 € HT pour les eaux usées et entre 30 000 et 50 000 € HT pour les eaux pluviales. Le montant d'aides demandés va être de 80 % de 101 120 € soit 80 896 €. Lorsque le bureau d'études aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant de l'aide.

Des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales pour commencer les études en 2022.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **DE FAIRE REALISER** le schéma directeur du système d'assainissement collectif et le schéma de gestion des eaux pluviales,
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible sur la base des montants estimés par le Département,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer aux financeurs le montant réel des schémas lorsque le bureau d'études aura été choisi à la suite des procédures de marché public,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

7. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à l'association des communes forestières pour la durée de son mandat.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC -TERRASSE COMMERCIALES

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19 sur le tissu économique, la commune de Formiguères, dès 2020, a mis en place des mesures d'aides pour soutenir les entreprises particulièrement affectées par le ralentissement de leur activité. Les exonérations d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales avaient déjà été approuvées par les Conseils Municipaux en 2020.

La durée de la crise sanitaire et les nouvelles mesures de restrictions décidées par l'État en 2021 appellent de nouvelles mesures de soutien au tissu économique local.

- Exonération de redevance d'occupations commerciales du domaine public et d'extension temporaire: Il est proposé de reconduire le dispositif instauré en 2020 permettant aux établissements des secteurs « Cafés, bars, brasseries, tabac presse » d'étendre ou de créer une terrasse de façon temporaire et gratuite, pour l'année 2021 afin de prendre en considération les contraintes d'accueil de leur clientèle liées aux règles de distanciation - physique et à l'impossibilité d'exploiter l'intérieur de leurs locaux avant au moins le 9 juin 2021.

L'autorisation de création ou d'extension à titre temporaire et gratuit sera conditionnée au respect des règles de sécurité s'appliquant aux occupations du domaine public. La gratuité sera accordée sous ces conditions aux demandeurs sollicitant la création d'une terrasse nouvelle, à ceux ayant bénéficié d'une autorisation de créer une terrasse dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place en 2020 et à ceux sollicitant une extension de terrasse.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de solliciter l'approbation sur l'application du Conseil Municipal de ces mesures d'exonération ainsi que sur la gratuité des extensions et créations temporaires de terrasses qui seront autorisées sous conditions d'une demande écrites ou orales.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12

- Le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- L'arrêté préfectoral 2021-03-20-01 du 20 mars 2021 portant prescriptions de mesures générales pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le département des Pyrénées Orientales.

CONSIDERANT :

- Que l'épidémie de COVID-19 impacte fortement et durablement le tissu économique local,
- Que la commune de Formiguères souhaite reconduire le dispositif d'extension et de création de terrasses temporaires et gratuites, pour l'année 2021, pour soutenir le secteur des cafés, bars, tabacs presse et restaurants,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- 1.- approuve les exonérations de redevance d'occupations commerciales du domaine public dans les conditions décrites ci-dessus,
- 2.- reconduit la gratuité des créations et extensions de terrasses accordées sous conditions,.

9. TARIFS CHALET BOIS HIVER 2021/2022

Considérant que la Commune a décidé de poursuivre sa volonté d'organiser des animations sur la Place de l'Église, et de louer des structures démontables afin de les installer pour les mettre à disposition d'exposants dans le cadre des animations hivernales,

Attendu qu'il y a lieu, dans ce contexte, de fixer la redevance dont devra s'acquitter chaque exposant pour l'occupation de l'une de ces structures démontables,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

1 - TARIFS

- Les tarifs de mise à disposition de structures démontables en bois, type chalet de Noël, installées par la Commune de Formiguères à l'occasion des animations proposées pendant les Fêtes de Noël et pendant les vacances de Février.

Chalet de 3 m x 2.3 m Redevance location à la 15 € journée

- Ces tarifs de mise à disposition comprennent :

- ✓ . la mise à disposition du chalet comprenant 1 kit d'éclairage et un chauffage d'appoint,
- ✓ . la remise d'une clé,
- ✓ . une caution sera demandée pour un montant de 100€

10.

11

12 PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A 2222

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Cette parcelle est grande elle pourra être divisée. Le prix de vente est fixé à 70€HT le mètre carré.

Sur cette parcelle est placé un transformateur appartenant à la mairie, la parcelle sera ainsi divisée.

Le conseil municipal, après délibération, **par 7 voix pour et 1 voix contre,**

DECIDE de vendre la parcelle au prix de 70€ HT le m²

AUTORISE le Maire à signer les actes du géomètre et notaire correspondant ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

13 CONVENTION D'ADHÉSION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE 2021-2027

M. le Maire rappelle que la commune a une bibliothèque.

M. le Maire rappelle que la bibliothèque est appuyée dans son fonctionnement par la Médiathèque Départementale des Pyrénées Orientales. En effet, la MDPO prête de manière régulière des documents aux bibliothèques des petites communes. Elle propose aussi des outils d'animations, des formations et participe au financement de projets.

Pour formaliser ce partenariat, la MDPO a rédigé des conventions. Celles-ci fixent les obligations réciproques des communes et de la MDPO. Loin d'être coercitives, ces conventions se veulent un outil de dialogue encourageant les communes à se rapprocher de normes.

M. le Maire propose d'approuver cette Convention d'adhésion au plan départemental de lecture 2021-2027

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

D'approuver la Convention d'adhésion au plan départemental de lecture 2021- 2027

D'autoriser le Maire à signer cette convention.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévu	Pourv
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	0

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maitrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	3

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	1	1
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	3	3

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à un avancement de grade d'un agent administratif en catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 07 octobre 2021.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021 D058 du 11 mai 2021.

Questions diverses :

L'arrivée du dentiste à l'ancienne crèche est prévu pour décembre 2021.

Les HLM vont refaire les façades des Gentianes et changer les menuiseries.

Présentation du projet de la restauration à la Calmazeille pour la saison 2021-2022, une consultation est en cours pour une location gérance, le fonds de commerce reste propriété de la Mairie et l'organisation de l'équipe et du fonctionnement du restaurant sera sous-traité avec une demande à minima du remboursement de l'annuité d'emprunt.

Pour le projet de la SAEM, la Présidente du Département est déterminée pour commencer dès 2022 avec une SPL pour les 30 000 000€ de l'opération. Les projets des trois stations Cambre d'Aze, Porte Puymorens et Formiguères ont été revus à la baisse pour être conforme et réaliste au business plan proposés.

Residence La Lladure, il y a des soucis l'été avec des déplacements de tables en bois de l'Aire de jeu sur leur pelouse, pour y remédier ils vont clôturer.

Des aménagements pourraient être fait sur le cimetière, les bordures, allées, à rediscuter par rapport au déneigement et aux couts des travaux.

Mettre des jardinières devant le monument aux morts pour empêcher que les voitures s'y garent.

L'entreprise 900K, souhaite louer pendant un an la salle du Casteil, le temps que leur nouveau local soit complètement refait, projet d'acquisition au-dessus de la boulangerie.

Fin de séance à 21h15.